

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 14 – CHIRURGIE

b) les prestations relevant de la spécialité en neuro-chirurgie (DA) :

...

232470	232481	Installation d'une électrode définitive intra-cérébrale profonde à l'occasion d'une épreuve d'essai	K	125
232816	232820	Installation par stéréotaxie d'un neurostimulateur définitif avec électrode pour la stimulation intracérébrale profonde y compris les mesures de fonctionnement	K	275
232831	232842	Remplacement d'un neurostimulateur cérébral définitif y compris les mesures de fonctionnement	K	180
<u>232330</u>	<u>232341</u>	<u>Implantation stéréotaxique d'une électrode définitive pour la stimulation cérébrale profonde - unilatérale</u>	<u>K</u>	<u>700</u>
<u>232352</u>	<u>232363</u>	<u>Implantation stéréotaxique d'une électrode définitive pour la stimulation cérébrale profonde - bilatérale</u>	<u>K</u>	<u>1050</u>
<u>Si les prestations 232330-232341 et 232352-232363 sont effectuées dans le même temps opératoire que la prestation 354373-354384, chaque prestation est honorée à 100 %.</u>				
<u>Le contrôle neurophysiologique par macro-stimulation, la programmation et le contrôle du fonctionnement sont compris dans les prestations 232330-232341 et 232352-232363.</u>				
<u>232374</u>	<u>232385</u>	<u>Supplément pour le micro-enregistrement de l'activité neuronale à l'aide d'une ou plusieurs électrode(s) d'essai</u>	<u>K</u>	<u>250</u>
<u>La prestation 232374-232385 peut être attestée uniquement en combinaison avec la prestation 232330-232341 ou la prestation 232352-232363.</u>				
<u>232396</u>	<u>232400</u>	<u>Tests invasifs (par exposition chirurgicale) d'un système de stimulation cérébrale profonde</u>	<u>K</u>	<u>180</u>
232492	232503	(Re) mise en place percutanée ou chirurgicale, dans l'espace épidural, d'une ou de deux électrode(s) multipolaire(s) pour la stimulation de la moelle épinière	K	186
<u>232411</u>	<u>232422</u>	<u>Enlèvement d'une ou plusieurs électrode(s) multipolaire(s) après l'échec d'une thérapie d'essai ou pour une raison médicale</u>	<u>K</u>	<u>90</u>
<u>232433</u>	<u>232444</u>	<u>Programmation d'une pile interne ou externe d'un neurostimulateur, y compris la mesure des différents paramètres et le protocole</u>	<u>K</u>	<u>15</u>

Les prestations 232411-232422, 232433-232444 et 232492-232503 sont aussi remboursées si elles sont effectuées par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation.

La prestation 232433-232444 ne peut pas être cumulée avec la prestation 232492-232503.

La prestation 232433-232444 est remboursable 2 fois par an au maximum. Cette restriction ne s'applique pas dans les trois mois qui suivent l'implantation ni dans un cas d'urgence exceptionnelle documenté dans le dossier médical.

<u>232455</u>	<u>232466</u>	<u>Mise en place percutanée d'une électrode définitive pour la stimulation du nerf vague chez des patients épileptiques</u>	<u>K</u>	<u>80</u>
<u>Si les prestations 232470-232481, 232816-232820, 232492-232503 ou 232455-232466 sont effectuées dans le même temps opératoire que la prestation 354373-354384, chaque prestation est honorée à 100 %.</u>				
232853	232864	Installation d'un neurostimulateur définitif avec mise en place chirurgicale en position intradurale de l'électrode	K	150
232875	232886	Remplacement d'un neurostimulateur définitif pour stimulation médullaire	K	120
232890	232901	Mise en place d'un neurostimulateur définitif avec mise en place percutanée de l'électrode, en vue de stimuler la moelle épinière, y compris les mesures de fonctionnement	K	80